

DECISION DU MAIRE N° 2022-112

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

Objet | Résiliation du marché subséquent 202139MS – Travaux de démolition et désamiantage de 2 bâtiments sis 9 et 15 avenue Carnot - Marché subséquent MS n°06 selon l'accord cadre multi-attributaire 202003ACTVX

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la commande publique ;

Vu la décision n°2020-56 attribuant l'accord cadre multi-attributaires 202003ACTVX9 pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations et les bâtiments communaux de la ville de Cenon - Lot 9 « Démolition-désamiantage » aux sociétés PREMYS, D2M et au groupement VALGO (mandataire) / VALODEM (Cotraitant) ;

Vu la décision n°2021-110 attribuant le marché subséquent n°202139MS06 à la société PREMYS pour un montant de 37 821,00 € HT soit 45 835,20 € TTC ;

Vu, le procès-verbal de constat d'huissier en date du 1^{er} août 2022 ;

Vu, les rapports de constat de la police municipale de Cenon en date des 08 et 12 août 2022;

Considérant la mise en demeure notifiée le 27 juillet 2022 ordonnant l'achèvement des travaux dans les délais prescrits par l'ordre de service de démarrage ;

Considérant qu'aux termes de l'article 46.3.1 alinéa c) du CCAG Travaux 2009, l'entreprise PREMYS ne s'est pas acquittée de ses obligations dans les délais contractuels, ce qui constitue un motif de résiliation pour faute du titulaire :

DECIDE

Article 1^{er}

De résilier le marché subséquent 202139MS06.

Article 2

De confier à une autre entreprise via un marché de substitution l'exécution des prestations non achevées.

Article 3

De procéder au paiement de la part des travaux exécutés soit un solde de 28 471,20 € TTC.

Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du code des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 05 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213301195-20221007-2022-112-DM-AU

Maire

Maire de Cenon

Jean-François Egron

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022 Publication : 07/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet